

RÈGLEMENT TECHNIQUE DE L'APPEL A PROJETS

« MANIFESTATIONS A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE »

EXERCICE 2017

- LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique local, la Région Réunion a mis en place un dispositif de soutien aux manifestations à caractère économique.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la programmation 2017 des «manifestations à caractère économiques ». A ce titre, pourront être soutenues les manifestations qui visent :

- ❖ l'accompagnement des jeunes dans leur parcours avec la valorisation des métiers et des différentes voies de formation,
- ❖ l'accès à l'emploi dans les filières prioritaires soutenues par la Région Réunion,
- ❖ la mobilisation des leviers d'insertion permettant à notre jeunesse de se projeter dans l'avenir,
- ❖ la structuration des filières prioritaires de la Région Réunion (agroalimentaire, tourisme, développement durable, TIC et multimédia,...),
- ❖ la mise en tourisme de La Réunion et le rayonnement économique de La Réunion et ses communes,
- ❖ la promotion de la production locales à partir de produits « péi », en mettant en avant le savoir faire des artisans locaux ou des entreprises locales,
- ❖ le renforcement de la cohésion territoriale et le lien social.

Types de projets concernés :

- ❖ L'appel à projets est ouvert à **toutes les manifestations** qui contribuent à la mise en tourisme de La Réunion en valorisant un produit, une ressource ou un savoir faire (local ou de la Réunion) et / ou participant à la promotion d'une filière prioritaire de la Région Réunion (agroalimentaire, tourisme, développement durable TIC et multimédia,...).
- ❖ Une attention particulière sera portée aux opérations présentant des filières de formation prioritaires de la Région Réunion, des actions valorisant les métiers correspondants en faveur de la réussite de la jeunesse réunionnaise.
- ❖ La manifestation sera d'envergure régionale ou d'intérêt local.

- LES CANDIDATS A L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets est ouvert aux collectivités territoriales, associations, SEM organisant une manifestation à but non lucratif en partenariat avec les acteurs économiques du territoire.

Le dispositif concerne **toutes les opérations se déroulant sur l'année 2017**, dans la limite de **2 manifestations par territoire communal**.

- LES MODALITÉS DE SOUTIEN DU CONSEIL RÉGIONAL

Le montant de la participation régionale, sera comprise entre 40 % et 50 % suivant le nombre de critères remplis:

- Mise en tourisme de La Réunion,
- Structuration des filières prioritaires (Agro-alimentaire, tourisme, développement durable, TIC et multimédia,...),
- Jeunesse et Réussite,
- Promotion de la production locale.

Si au moins 2 critères sont remplis le montant de la subvention sera de 40 % du coût total éligible HT du projet.

Si au moins 3 critères sont remplis le montant de la subvention sera de 50 % du coût total éligible HT du projet.

- ❖ **Manifestation d'envergure régionale** : le montant de subvention est **plafonné à 50 000 €**.
- ❖ **Manifestation d'intérêt local** : le montant de subvention est **plafonné à 25 000 €**.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les frais liés aux prestations extérieures suivantes :

- ❖ location de locaux, de matériels (chapiteau, stands, box, barrières, tables et chaises),
- ❖ logistique (agencement et décoration, nettoyage et maintenance, raccordement aux réseaux électricité / eau),
- ❖ communication et publicité (la conception de maquette PAO, spot TV et radio, achat d'espaces radio, journaux, magazine, édition, impression d'affiches, prospectus, brochures),
- ❖ assurances,
- ❖ gardiennage et sécurité,
- ❖ dispositif de secours (ambulance / médecin / pompiers) et hygiène (toilettes publiques),
- ❖ organisation de concours (artisanal, culinaire, sportif,...) et frais de récompenses.
- ❖ **Sont exclues de l'assiette éligible :**
- ❖ **les dépenses liées à l'animation (plateau artistique, animateur, chorégraphie, scénographie, élection de miss, sonorisation, halte garderie, SACEM), les frais de missions, déplacement ou d'hébergement,**

- ❖ **la location de terrain, les tenues des hôtes, l'impression des billets, l'achat de tee-shirts pour les organisateurs, les frais postaux (affranchissement, mailing, publipostage), les cocktails,**
- ❖ **la location de voiture ou de bus, les impôts et charges courantes de structure (fournitures de bureau, frais divers).**

- LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ A L'APPEL A PROJETS

Pour être prise en compte, la demande doit concerner une manifestation :

- ❖ qui contribue à la mise en tourisme de La Réunion en **valorisant un produit, une ressource ou un savoir faire (local ou de la Réunion) ou** une filière prioritaire de la Région Réunion (agroalimentaire, tourisme, développement durable, TIC et multimédia,...),
- ❖ qui promeut la jeunesse réunionnaise et son épanouissement
- ❖ qui participe à une meilleure connaissance des métiers et des différentes voies de formation favorisant l'accès à l'emploi dans les filières prioritaires de la Région Réunion auprès des jeunes réunionnais,
- ❖ qui favorise la **participation d'entreprises artisanales et touristiques,**
- ❖ qui a fait l'objet d'une **communication grand public.**

La participation de la Région Réunion implique impérativement des obligations en matière de communication :

- ❖ **apposition du logo de la Région sur l'ensemble des documents de communication,**
- ❖ **mention du concours financier de la Région à l'occasion de toute communication écrite ou orale (programme, affiches, articles, interviews...),**
- ❖ **invitation et intervention orale d'un représentant du Conseil Régional à la cérémonie officielle d'inauguration de la manifestation.**

- LA DÉCISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE RÉGIONALE

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Commission Permanente du Conseil Régional en fonction de la pertinence et de la qualité du projet présenté, dans la limite du budget alloué à l'opération.

- LE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature **pour les manifestations visant à la mise en tourisme de La Réunion se déroulant sur toute l'année 2017** sont à retirer auprès de la Direction des Affaires Économiques de la Région Réunion – DAE :

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
 Direction des Affaires Économiques - Bâtiment Annexe– 2 ème étage
 Avenue René Cassin - MOUFIA
 97719 SAINT –DENIS CEDEX 9
 Tél : 02 62 48 70 48

Ils seront par ailleurs disponibles en ligne sur le site de la Région Réunion : ww.regionreunion.com.

Les dossiers complétés seront adressés, au Président du Conseil Régional de la Réunion – Direction des Affaires Économiques, **au plus tard le 13 juillet 2017**, le cachet de la poste faisant foi. Aucun envoi par télécopie ou par messagerie électronique ne sera accepté.

Tout dossier parvenu après cette date et/ou incomplet ne sera pas instruit et sera exclu de la programmation 2017.

Pour être complet, le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- ❖ le formulaire – type de demande de subvention à la Région Réunion complété de l'ensemble des pièces justificatives requises,
- ❖ une lettre de soutien de chacun des organismes partenaires de la manifestation.

Les dossiers seront envoyés à l'adresse ci-dessous :

CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
Direction des Affaires Economiques
Appel à projets Manifestations à caractère économique
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – Moufia
B.P. 7190
97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
Tél. : 02 62 48 70 48

Pour tout renseignement complémentaire relatif à cet appel à projets 2016, également consultable sur le site ww.regionreunion.com, nous vous invitons à contacter :

- **Doren ANNONAY**
(tél : 0262 48 70 48 / e-mail : doren.annonay@cr-reunion.fr)
- **Annabelle HUBERT**
(tél : 0262 48 70 48 / e-mail : annabelle.hubert@cr-reunion.fr)